

SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 20

Pouvoirs : 9

Date de convocation :

05/06/2024

Date d'affichage :

12/06/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DUTHION Jean-Paul ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; PROST Philippe ; STEYAERT Frank ; BLASER Michel ; CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BERPERRON Pierre-Rémy (représenté par PROST Philippe) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; ETCHEGARAY Josiane (représentée par LONG Grégoire) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par MOREL Denis) ; PIETRIGA Guy (représenté par RETORD Dominique) ; BUNOD Remy (représenté par BUCHOT Jean-Yves) ; CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; MOREL-BAILLY Hélène (représentée par DUTHION Jean-Paul) ; REVOL Hervé (représenté par STEYAERT Frank).

Objet : Avenant au marché de travaux de construction de l'accueil collectif de Mineurs – Lot1

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'entreprise Serand est attributaire d'un marché de travaux d'un montant de 132 974,50€ HT porté à 139 762,50 € HT après avenant n°1 approuvé par délibération du bureau en date du 30 octobre 2023. Les essais de vérification de la portance de la plate-forme réalisée pour accueillir le dallage du bâtiment se sont révélés négatifs (essais à la plaque de décembre 2023 et février 2024). En effet, la nature du sous-sol sous-jacent ne permet pas d'infiltrer suffisamment rapidement les eaux météoriques importantes accumulées fin 2023. Afin de permettre la reprise des travaux interrompus depuis fin décembre, il est apparu nécessaire de réaliser **un drainage complémentaire profond de la plate-forme**, non prévu au marché initial.

Le montant de la plus-value est de 8 410 € HT.

Le montant du marché après avenant n°2 sera de 148 172,50 € HT.

L'augmentation résultant de l'ensemble des avenants sur le marché initial est de + 11,43%.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à 5.

Vu la délibération 2020-163 fixant les délégations du bureau.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification du marché telle que figurant dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de 8 410 € HT.

D'AUTORISER le président à signer le projet d'avenant correspondant

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal chapitre 23

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

